

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Installation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

Enquête publique concernant la demande présentée par la

Sarl CARRIERES DESMAREST

sise à

RESSONG-LE-LONG (02290)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de
sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de
FONTENOY(02230)

1 - RAPPORT **du Commissaire enquêteur**

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

SOMMAIRE

1- CONTEXTE et GENERALITES	1
1-1 Objet de l'enquête	1
1-2 Cadre juridique	1
1-3 Présentation du site de la commune de Fontenoy.....	2
1-4 Présentation du pétitionnaire (S.A.R.L. CARRIERES DESMAREST).....	3
1-5 Nature et caractéristiques du projet.....	4
1-6 Composition du dossier.....	8
2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
2 -1 Mission du commissaire enquêteur.....	9
2 -2 Visite du site.....	9
2 -3 Publicité et information du public.....	9
2-4 Durée de l'enquête.....	10
2 -5 Documents mis à la disposition du public.....	10
2 -6 Permanences du commissaire enquêteur.....	11
2- 7 Incidents particuliers survenus au cours de l'enquête.....	11
2- 8 Clôture de l'enquête.....	11
3 - RECENSEMENT des OBSERVATIONS.....	12
3 - 1 Les observations portées sur le registre d'enquête	12
3 - 2 Les observations des Services de l'Etat	12
3 - 3 Les observations des communes	14
4 - PROCES VERBAL du 30 JUILLET 2012.....	15
5 - MEMOIRE en REPONSE du PETITIONNAIRE	15
6 - COMMENTAIRES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
7 - SYNTHESE du COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15

1- CONTEXTE et GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La SARL DESMAREST, située lieudit Pontarcher RN31 à RESSONS -LE- LONG (02290) et représentée par Monsieur Bertrand DESMAREST, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY (Aisne).

L'activité pour laquelle une autorisation est sollicitée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que la rubrique de la nomenclature ICPE dans laquelle elle doit être rangée, sont présentés ci-après:

Nature de l'activité: Exploitation de carrières (à l'exception des carrières de marne, de craie ou d'arène granitique de moins de 500 m² et des carrières de pierre, de sable et d'argile destinées à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial ou de monuments historiques classés ou inscrits)

Extraction annuelle moyenne de matériaux alluvionnaires : 26 500 t

Extraction maximale : 60 000 t

Régime: soumis à autorisation

Rayon d'affichage: 3km

1.2 Cadre juridique

- la procédure d'autorisation découle de l'application du Code de l'Environnement, Titre 1^{er} du Livre V, et conformément aux dispositions de l'article R 512-1 à R 512.-13 pour les études réglementaires et R 512-14 à R 512-18 pour l'enquête publique.
- il s'agit donc d'une activité qui fait référence au Code de l'Environnement (Livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances " et à son titre 1^{er} " Installations classées pour la protection de l'environnement ".
- elle est soumise à étude d'impact et à enquête publique.
- l'enquête publique a pour objet d'informer le public sur les incidences possibles du projet sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire, au titre des mesures compensatoires, afin que celui-ci puisse éventuellement faire ses observations en toute connaissance de cause.
- un rapport d'enquête et un avis motivé sont rédigés par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête
- le projet de carrière doit être compatible avec le Schéma départemental des carrières selon les dispositions des articles R 515- à R 515-8 qui se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable et qui doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet
- le projet est soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (section carrières) en application de l'article R 515-1
- l'autorisation est accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 511-1, et après avis des conseils municipaux intéressés
- le présent dossier de demande devra faire l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes qui sont incluses dans un rayon de 3 km (périmètre d'affichage). Ces communes concernées, partiellement ou en totalité, sont au nombre de 9: Ambleny, Berny-Rivière, Fontenoy, Osly-Courtil, Pernant, Ressons-le-Long, St Bandry, St Christophe-à-Berry, Nouvion-Vingré

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

1.3 Présentation du site de la commune de Fontenoy

1.3.1 Contexte régional

La Picardie est une région caractérisée par la présence de vallées et de plateaux amples et par l'absence de reliefs. Le paysage agricole est prédominant sur les plateaux. Les vallées ont, quant à elles, été longtemps occupées par des prairies de pâturage et de fauche..

La Picardie reste un territoire agricole avec principalement la culture céréalière et la culture de betterave sucrière. L'industrie s'est développée de façon dispersée autour des principales agglomérations et le long des grands axes de communication.

Il s'agit en grande partie d'un paysage rural, mais où les éléments d'artificialisation ne sont pas négligeables (pylônes EDF, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale, zone d'activités de loisirs, zone industrielle et d'activité commerciale, exploitation de matériaux de construction).

1.3.2 Contexte local

La Vallée de l'Aisne entaille le plateau Soissonnais d'Est en Ouest, sur toute la largeur du département depuis Neufchâtel jusqu'à Vic-sur-Aisne, sur 85 km environ. La vallée s'inscrit en dépression par rapport au plateau, avec un dénivelé de 80 m environ. On y trouve un foisonnement végétal des coteaux et des berges et de larges étendues céréalières voisines.

Les implantations urbaines s'étirent en bas des pentes, ou à flanc de coteaux, dans les épaulements boisés.

La commune de FONTENOY compte 501 habitants au recensement de 2009; elle fait partie du Canton de Vic-sur-Aisne, Communauté de Communes des Pays de la Vallée de l'Aisne. Le territoire de la commune couvre une superficie de 903 ha.

1.3.3 Communications

1.3.3.1 Réseau routier

Le secteur est traversé d'Est en Ouest par la nationale 31 reliant Compiègne à Soissons. au sud de l'Aisne. De nombreuses départementales (RD 17, RD 91, RD 6 sillonnent les versants permettant de rejoindre les hameaux, villes et villages présents dans le secteur.

1.3.3.2 Réseau ferroviaire

Le site de la carrière de Fontenoy n'est pas relié au réseau ferroviaire et ne se situe pas non plus à proximité d'une ligne ferroviaire. La ligne ferroviaire la plus proche est celle de Soissons.

1.3.3.3 Réseau fluvial

L'Aisne est présente à proximité du site, à près de 100 mètres des limites de la carrière. Cette rivière est employée comme voie navigable sur les parties canalisées entre Celles-sur-Aisne et Compiègne, où il se jette dans l'Oise.

L'Aisne est utilisée pour la navigation commerciale (céréales et sables notamment) et la plaisance.

1.4 Présentation du pétitionnaire (Société CARRIERES DESMAREST)

1.4.1 Localisation

La Société CARRIERES DESMAREST est située en Picardie ,à RESSONS LE LONG (Aisne) au lieudit Pontarcher, au bord de la Route nationale 31

1.4.2 Forme juridique

Forme juridique: Société A Responsabilité Limitée
Siège social :Pontarcher Route nationale 31 - BP2 02290 RESSONS LE LONG
N° registre du commerce :RCS SOISSONS 483 476 784
Capital social :366 720 €
Gérant: Monsieur Bertrand DESMAREST

1.4.3 Capacités financières

Le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années avoisine 2 313 000 euros HT

Paramètres	2008	2009	2010
Chiffres d'Affaires HT	2 647 591	2 088 546	2 202 948
Capitaux propres	476 679	539 175	600 097
Dotations et provisions	89589	55 446	54845
Résultat d'exploitation	98 358	87422	91 449
Résultat net après impôts	69558	62496	60 922
Valeur ajoutée	839 360	803 290	802 265
Capacité d'autofinancement	159 147	142 868	146 294

Les références bancaires nécessaires peuvent être obtenues auprès de Société générale — Agence de Soissons 41 rue Saint Martin

1.4.4. Activité

Les CARRIÈRES DESMAREST exploitent actuellement une moyenne de 80 000 tonnes de matériaux alluvionnaires chaque année. Pour des raisons de viabilité économiques et environnementales (coût des transports élevés et exclusivement routiers en raison d'une impossibilité d'accès aux autres modes de transport, notamment fluviaux), le marché desservi reste local (secteur compris globalement entre Soissons et Compiègne).

1.4.5. Historique

Installée depuis 1956 à Ressons le Long lieudit Pontarcher , canton de Vic sur Aisne dans le département de l'Aisne, la société CARRIERES DESMAREST exploite des matériaux silico calcaires répondant principalement à un besoin régional de produits pour des travaux publics ou privés:

Commune de Berny-Rivière: en exploitation

Communes de Berny-Rivière et Fontenoy :fin de travaux 9 mars 2006

Commune de Ciry-Salsogne: fin de travaux 8 novembre 2010

Enquête publique :	I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur	E12000058/80

L'évolution de la demande a progressivement centré son offre en direction de produits issus d'autres régions mais aussi vers le conditionnement en sacs sur une unité automatisée de remplissage. Ces produits s'adressent aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

1.4.6. Effectifs

Au 31 décembre 2010, la société CARRIÈRES DESMAREST comptait 12 employés (*: L'entreprise emploie depuis 28 ans un travailleur handicapé mental.*)

1.4.7. Moyens techniques

La société possède un matériel varié régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement:

- une installation de criblage pour le traitement des sables, avec récupération
- une installation d'ensachage pour la mise en sacs de 40 kg maximum ;
- une installation de conditionnement
- deux chargeuses (Caterpillar, Case) ;
- une pelle hydraulique sur chenille Caterpillar ;
- deux tracto-bennes ;
- quatre semi-conducteurs Renault (25 tonnes) ;
- deux camion-bennes Renault (un 15 tonnes et un 10 tonnes).

1.5 Nature et caractéristiques du projet

1.5.1 Le projet

Afin de pérenniser sa production de matériaux alluvionnaires, la société CARRIÈRES DESMAREST doit s'implanter sur un nouveau site. Aussi, elle envisage d'ouvrir une carrière de sable sur la commune de Fontenoy dont le choix de l'implantation géographique, outre la bonne qualité du gisement, est lié à la proximité de sa criblerie actuelle, implantée depuis 1970 au niveau d'un ancien site de carrière maintenant réaménagé et qui sera située à 450 mètres des terrains de la carrière.

Les carrières étant soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la préfecture.

Le présent dossier est constitué en application des articles L. 511-1 et suivant du Code de l'Environnement et R. 512-2 à R. 512-10.

Le projet de carrière est situé dans la vallée de l'Aisne, à l'extrême sud-ouest du territoire communal de Fontenoy à 1,5 km du centre-village.

Le village de Fontenoy est situé en rive droite de l'Aisne. Un pont permet d'y accéder depuis la RD 17. -Quelques habitations se sont également implantées le long de l'Aisne, sur cette rive.

Le site se localise respectivement à environ 830 m, 1,3 km, 1,8 km, 2,5 km et 3,3 km des entrées de ville de Berny-Rivière, Ressons-le-long, Ambleny, Nouvion-Vingré et Osly-Courtil, communes les plus proches du périmètre du site. Il est également situé entre la ville de Compiègne, à 30 km à l'ouest et la ville de Soissons, à 12 km à l'est.

Toute la zone d'étude s'étend en rive gauche de la rivière Aisne, qui borde le site à près de 100 mètres dans sa partie la plus proche du périmètre de la carrière. L'accès à la carrière se fera depuis la route nationale 31, reliant Compiègne et Soissons, via l'actuelle criblerie de CARRIÈRES DESMAREST, installation implantée depuis 1970 à 450 m à l'ouest. Une piste sera créée pour accéder jusqu'à la carrière. Le stockage des matériaux extrait se fera alors sur un emplacement spécifique situé au niveau de la criblerie.

La superficie totale concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est de 5 ha 80 a 50 ca, pour une superficie exploitable de près de 5 ha.

Le site d'implantation de la carrière, en zone agricole, est situé à une centaine de mètres (au plus près) de la rivière Aisne qui borde le site par le Nord .

Aucune habitation n'est présente en bord de l'Aisne sur sa rive gauche.

A l'ouest se trouve l'installation de criblage de granulats de CARRIÈRES DESMAREST, avec laquelle une connexion sera créée via l'implantation d'une piste d'accès depuis la carrière.

En limite sud du projet cette carrière, existe une héronnière autour d'un, étang, laquelle fait l'objet d'un suivi par une association d'ornithologues (LPO - Ligue de protection des oiseaux) ainsi que par le Conservatoire des sites naturels de Picardie pour vérifier le niveau de population et la réelle fréquentation de ce site naturel par les hérons.

Plus au sud, entre le site de la carrière et la RN31, on rencontre une zone de lotissement le long de la RD17, avant l'ancienne voie ferrée, et un centre de tri Plus loin encore au sud s'étendent les zones agricoles.

A l'est, deux habitations sont présentes le long de la RD 17, du côté de la future implantation de la carrière, puis de l'autre côté de la route une partie de terrain est utilisée comme pâture juste à côté du Bois Bertrand. Ce bois fait l'objet d'une volonté de la commune de Fontenoy de création d'un circuit pédagogique.



1.5.3 Impacts sur l'environnement

voir l'analyse de l'autorité environnementale **page 12** et l'intégralité du document **annexe 7**

1.5.4 Réaménagement du site

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'exploitation. Ils tendront à favoriser la réutilisation des terrains en vocation agricole, à l'identique de la situation actuelle. Il est donc prévu de procéder, au fur et à mesure de l'avancement dans l'exploitation du site, au remblaiement des zones excavées par des matériaux inertes.

Par ailleurs, les matériaux de remblais sélectionnés devront avoir, en mélange, une perméabilité similaire au matériau extrait conformément aux prescriptions du SDC de l'Aisne. La combinaison des matériaux de remblais devra reconstituer un sous-sol ayant des propriétés perméables proches du matériau originel. Le but étant de retrouver après exploitation, la situation d'origine afin de ne pas modifier les propriétés d'écoulement des eaux, notamment sur ce site concerné par les dispositions d'un PPRI .

Cette dernière étape sera réalisée une fois que l'excavation sera suffisamment remplie de matériaux inertes pour que les engins puissent régaler la terre végétale depuis les zones remblayées. Enfin, il sera procédé à un sous-solage des terrains rendus permettant de redonner de la perméabilité au sol, en améliorant le drainage naturel et la circulation capillaire horizontale de l'eau sur les sols labourés. Une culture de légumineuses sera alors mise en place pour restructurer les horizons pédologiques.

Ainsi, après le remblaiement et la mise en place de la couche de terre végétale, il sera procédé à une restructuration des terres, tant au niveau de la structure du sol qu'au niveau agronomique de ce sol. Il est donc proposé d'introduire tout d'abord la culture de l'avoine comme première culture, ceci sur une seule année par phase de réaménagement, et de faire suivre ensuite cette culture par une implantation plus longue de luzerne.

Pour ces 2 cultures aucun intrant ne sera apporté pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière et de sa remise en état (soit pendant 10 ans).

1.5.5 Capacités financières

L'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées définit les composantes des garanties.

Le pétitionnaire a fait le choix de présenter le montant de ses garanties financières sur la base d'un mode de calcul non forfaitaire, par une évaluation exhaustive et détaillée du montant réel des travaux de réaménagement de la carrière. Les montants correspondant à chacune des deux périodes quinquennales concernées par l'exploitation de la carrière ont été évalués à :

- Première période quinquennale : 120 507 €
- Deuxième période quinquennale : 25 709 €

1.6 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête se compose de 3 volumes:

Volume 1:

.préambule :

- objet de l'étude et contexte réglementaire
- lettre de demande
- auteurs de l'étude
- composition du dossier
- sommaire général du dossier

partie 1 : partie administrative de la demande d'autorisation au titre des Installations classées

partie 2 : étude d'impact

partie 3 : étude des dangers

partie 4 : notice d'hygiène et de sécurité

plans : plans réglementaires hors format fournis sous pli séparé:

plan d'ensemble au 1 /500°

plan des abords au 1 /2500°

Volume 2: annexes du volume 1

Volume 3:résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers



2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

2 -1 Mission du commissaire enquêteur

2.1.1 - Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur

Courrier de la Direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT) en date du 9 février 2012 au Président du Tribunal administratif d'Amiens (**annexe 1**)

2.1.2 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Ordonnance n° E12000058/80 en date du 17 février 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Michel FORMENTEL en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique (**annexe 2**)

2.1.3 contact téléphonique avec les services de la DDT de l'Aisne (Monsieur David LECOCQ) pour détermination des dates de l'enquête

- le 22 avril 2012 déplacement du Commissaire-enquêteur à la DDT de l'Aisne pour retrait du dossier et définition des modalités pratiques de l'enquête publique.

2.1.3 – déclaration d'enquête publique

Arrêté IC/2012/0032 en date du 19 avril 2012 de Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la Sarl DESMAREST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY (Aisne) (**annexe 3**)

2 -2 Visite du site

- le 08 juin 2012: - déplacement du Commissaire-enquêteur au siège de la Sarl DESMAREST pour entretien avec le pétitionnaire, visite de l'exploitation, visite du site pour lequel l'autorisation est demandée et vérification de l'affichage réglementaire prévu par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 -

2 .3 Publicité et information du public

2.3.1 Par voie de presse

- insertion par les soins de la DDT de l'Aisne de l'annonce d'avis d'enquête dans les deux journaux suivants :

" l'Union" du jeudi 24 mai 2012 (**annexe 4**)

" l'Aisne Nouvelle" du samedi 26 mai 2012 (**annexe 5**)

2.3.2 Par affichage dans les Mairies

avis d'ouverture d'enquête sur les panneaux d'affichage des neuf mairies suivantes: Ambleny, Berny-Rivière, Fontenoy, Osly-Courtil, Pernant, Ressons-le-Long, St Bandry, St Christophe-à-Berry, Nouvion-Vingré (**annexe 6**)

2.3.3 Par affichage aux abords du site de l'avis ci-dessus par les soins du demandeur

2.3.4 Par le site internet de la Préfecture de l'Aisne

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

L'avis d'enquête publique, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le résumé de l'étude d'impact, l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

On peut donc considérer que la population des neuf communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 a été bien informée du déroulement de cette enquête publique.

2.4 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 39 jours consécutifs du lundi 18 juin 2012 au jeudi 26 juillet 2012 inclus

2.5 Documents mis à la disposition du public

2.5.1 Documents administratifs

Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur (**annexe 1**)

Ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur (**annexe 2**)

Arrêté préfectoral du 19 avril 2012 (**annexe 3**)

Photocopies de l'avis d'enquête paru dans la presse (**annexes 4 et 5**)

Avis d'enquête affiché par les mairies (**annexe 6**)

Avis de l'autorité environnementale (**annexe 7**)

Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale (**annexe 8**)

Délibération du Conseil municipal de Fontenoy en date du 22 juin 2012 (**annexe 9**)

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 prolongeant l'enquête publique 12 (**annexe 10**)

2.5.2 Dossier de présentation qui se compose de 3 volumes

Volume 1:

.préambule :

- objet de l'étude et contexte réglementaire
- lettre de demande
- auteurs de l'étude
- composition du dossier
- sommaire général du dossier

partie 1 : partie administrative de la demande d'autorisation au titre des Installations classées

partie 2 : étude d'impact

partie 3 : étude des dangers

partie 4 : notice d'hygiène et de sécurité

plans : plans réglementaires hors format fournis sous pli séparé

- PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500°
- PLAN DES ABORDS AU 1/2500°
-

Volume 2: annexes du volume 1

Volume 3: résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Le lundi 18 juin 2012, à 09h00, premier jour de l'enquête, j'ai contrôlé, puis paraphé les documents du dossier présenté au public : ce dossier contient tous les éléments nécessaires à la tenue de l'enquête publique

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

2.5.2. Registre d'enquête publique.

Le lundi 18 juin 2012 , à 09h00, premier jour de l'enquête j'ai coté , paraphé et ouvert le registre d'enquête..

2.6 *Permanences du commissaire enquêteur*

J'ai assuré cinq permanences, de trois heures chacune, en mairie de Fontenoy :

- le lundi 18 juin 2012 de 09h00 à 12h00
- le samedi 7 juillet 2012 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 12 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 17 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 26 juillet 2012 de 14h00 à 17h00

2- 7 *Incidents particuliers survenus au cours de l'enquête*

Par suite d'un empêchement de dernière minute, je n'ai pas été en mesure d'assurer la permanence prévue le mercredi 27 juin par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012.

Cet empêchement a été immédiatement signalé

- au Tribunal administratif d'Amiens,
- à la Direction départementale des territoires de l'Aisne ;
- à la Mairie de Fontenoy
- au pétitionnaire(Carrières Desmarest)

Sur ma réposition le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté en date du 13 juillet 2012 prolongeant l'enquête du vendredi 20 juillet au jeudi 26 juillet 2012(**annexe 10**)

2- 8 *Clôture de l'enquête*

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête le jeudi 26 juillet 2012 à 17 heures. Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête.

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY Rapport du commissaire enquêteur	E12000058/80
---	--------------

3 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

3.1 Les observations portées au registre d'enquête

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête. (cf registre)

Observations de M ^{me} (nom-prénoms - adresse - date de l'observation)
ROLAND Armand 285, rue de Vie aux Aînés FONTENOY - le 07 07 2012 - Rendant à 150/200m à vol d'oiseau du lieu du projet d'exploitation de carrière de sables alluvionnaires je tiens à marquer mon opposition à ce projet en raison des nuisances sonores que cette exploitation va occasionner non aux riverains, et ce sur une longue durée 

Cette observation a été portée à la connaissance du pétitionnaire avec demande de réponse en mémoire (**annexe 11**)

3.4 Les observations des services de l'Etat

3.4.1 Avis de l'autorité environnementale (extraits: **version intégrale** → **annexe 7**)

précision: les points importants sont soulignés par le Commissaire enquêteur

4 Analyse de l'étude d'impact

...l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Toutefois, certaines mesures ne sont pas assorties de l'estimation de leur coût (sensibilisation du personnel et suivi de la héronnière notamment)

La commune de FONTENOY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 septembre 2004, Les terrains projetés sont classés en zone Ne, compatible avec l'exploitation de sables et graviers.

Les terrains envisagés se situent dans la zone rouge " débordement de la rivière Aisne " du plan de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) approuvé le 24 avril 2008.

L'ouverture de nouvelles carrières y est autorisée, sous conditions:

- de démontrer la non aggravation du risque inondation en amont et en aval (étude d'impact préalable),
- de ne réaliser aucun endiguement,
- de démontrer qu'il n'y a aucun risque de capture du cours d'eau,
- que les matériaux de découverte soient au minimum disposés en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, voire évacués,
- que les matériaux exploités soient évacués au fur et à mesure de leur extraction, ou du moins ne contreviennent pas à l'article 2,1.9 (pas de stockage sur place entre le 1er octobre et le 31 mai, évacuation en cas d'alerte de crue en dehors de cette période),
- que l'aménagement final minimise l'impact sur l'écoulement des eaux, notamment en limitant le plus possible le nombre et la superficie des éventuels plans d'eau résiduels et en orientant ceux-ci

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

de manière à ce que le plus grand axe soit perpendiculaire à l'écoulement des eaux. Le cas échéant, l'aménagement final pourra contribuer à la lutte contre les inondations (bassins de surstockage), mais il devra alors être validé par les services de l'état compétents et être soumis à l'avis de l'entente interdépartementale Oise Aisne.

Aucune autre contrainte ni servitude ne s'oppose au projet (protection de captage, réseaux), Les dispositions liées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 et au schéma départemental des carrières ont été prises en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Toutefois, l'étude zone humide ne se fonde pas sur les critères de détermination de l'arrêté du 24 juin 2008 puisqu'elle ne s'appuie ni sur une étude de la végétation ni sur une analyse des sols.

Les prescriptions du PPRI sont pour la plupart prises en compte :

- Une étude d'incidence hydraulique et hydrogéologique réalisée en décembre 2011 par ANTEA, pour la société DESMAREST, conclut à un impact négligeable de ce projet, quel que soit la phase d'avancement,
- L'exploitation est prévue en 5 phases, durant 6 mois par an afin de préserver notamment la quiétude d'une héronnière située au Sud du site,
- L'exploitation du site sera arrêtée en cas de fortes pluies et en période d'inondation, les engins étant alors rapatriés sur le site de la criblerie,
- Les matériaux extraits seront stockés temporairement sur le site (en dehors de la période du 1^{er} octobre au 31 mai), sous forme de merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux de la rivière, puis repris et acheminés sur une piste privé par engins jusqu'à l'installation de traitement.

L'exploitant propose de stocker les matériaux de découverte (environ 17000 m³ de terres végétales) sur le site de l'installation de premier traitement, également en zone rouge de débordement de l'Aisne, mais bénéficiant de l'antériorité administrative; bien qu'il soit prévu de stocker ces matériaux en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, l'exploitant se doit de proposer une solution alternative.

5. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

Les risques les plus importants concernent les accidents de véhicules sur le site et en sortie de carrière. Le respect des dispositions du Règlement Général des Industries Extractives relatives au titre "Véhicules sur pistes" limite le potentiel de ce danger.

6. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Les matériaux seront évacués vers l'installation de criblage par une piste privé créée sur une parcelle appartenant à M. DESMAREST, sans perturbation des voiries ouvertes au public.

Le site retrouvera, après exploitation, son usage initial.

Le suivi de [a héronnière voisine sera réalisé par des bénévoles de la Ligue de protection des oiseaux, impliquée dans l'association locale Site Nature Arlaines qui suit notamment dans le temps l'évolution d'une carrière après réaménagement.

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY
Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80

Toutefois, les points suivants nécessitent d'être revus par la société DESMAREST :

• La criblerie bénéficie de l'antériorité pour son exploitation, mais le stockage des terres de découverte (17000 m³) relève à lui seul de la rubrique n°2517 de la nomenclature (> 15000 m³), ce qui constitue une modification substantielle ; une solution alternative devra donc être proposée pour le stockage des terres de découverte,

• L'étude zone humide ne se fonde pas sur l'ensemble des critères de détermination de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ; l'étude faune flore locale n'est pas exploitée, alors qu'elle montre **la présence d'Orme lisse**, espèce indicatrice de zone humide selon l'arrêté de 2008; l'éloignement de de ce bois (22 m) est mentionné sans démonstration. A défaut, la compatibilité avec le SDAGE n'est pas établie.

3.4.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire (extraits: **version intégrale** → **annexe 8**)

3.4.2.1 *la criblerie*

.....Au total, le volume de matériaux de remblais nécessaire pour le réaménagement du site dans son intégralité représente moins de 100 000 m³, soit en moyenne moins de 17 000 m³ par année d'exploitation. Ce volume ne sera pas stocké dans son intégralité au niveau de la criblerie durant la période d'inactivité de la carrière. En ce basant sur un grand maximum de 3/4 des besoins stockés sur la criblerie durant cette période, **le volume atteint dans le pire des cas sera de 12 750 m³, soit en dessous du seuil déclaratif de la rubrique 2517.** La criblerie est donc concernée par la rubrique 2517 mais non classable.

3.4.2.2 *l'étude zone humide*

.....Dans le cadre de ce dossier, nous avons à notre disposition une étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études HYDROUEST, complétée par HYDRATEC, et des sondages effectués par le cabinet Bernard HOUDRY, géomètre-expert, et pour lesquels la présence d'eau et la profondeur ont été notées.

C'est pourquoi, nous avons jugé que **les données de ces sondages, associés aux résultats des études hydrogéologiques, apparaissent comme adéquats et pertinents** pour définir le niveau haut de la nappe et apprécier la saturation prolongée de l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol (critères de définition d'une zone humide). L'analyse des résultats obtenus a prouvé que nous n'étions pas en présence d'une zone humide.

3.4.2.3 *l'Orme lisse*

.....Concernant la présence de **l'Orme lisse**, espèce caractéristique de zone humide, il est effectivement présent à proximité du secteur d'implantation de la carrière. Cependant, il se situe **dans une dépression**, profonde d'environ 2 m, inondable et probablement au contact avec la nappe phréatique. Nous ne sommes absolument pas dans les mêmes conditions écologiques que dans les cultures alentours. Les études hydrogéologiques ayant prouvé que l'ouverture de la carrière n'allait pas modifier de manière significative le battement de la nappe, le devenir de cette espèce n'est pas menacé.

3.5 *Les observations des communes*

Le Conseil municipal de Fontenoy a émis un avis favorable par délibération en date du 22 juin 2012 (**annexe 9**)

Aucune autre commune ne s'est manifestée.

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80
--



4 - PROCES VERBAL DU 30 JUILLET 2012

Le lundi 30 juillet 2012 , conformément à l'article 4 – alinéa 2 de l'arrêté préfectoral cité en référence relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la Commune de FONTENOY (Aisne), j'ai convoqué le pétitionnaire en Mairie de Fontenoy pour lui dresser le bilan de l'enquête publique et lui remettre une demande de mémoire en réponse (annexe 11).

5 - MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le 6 août 2012 j'ai reçu par courrier recommandé avec avis de réception le mémoire en réponse du pétitionnaire (**annexe 12**)

6 - COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.1 sur l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire

Bien que non exprimé explicitement, on peut considérer l'avis comme favorable avec deux points pour lesquels il est demandé des précisions au pétitionnaire mais qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

6.2 sur l'observation portée sur le registre d'enquête (nuisances sonores) et le mémoire en réponse du pétitionnaire

Les garanties apportées par le pétitionnaire sont de nature à réduire au maximum les nuisances sonores notamment:

- présence d'un seul engin à la fois sur le site d'exploitation
- exploitation réduite à 6 mois par an (respect de la héronnière proche)
- périmètre d'exploitation compris entre 200 et 250 m par rapport au front d'habitations

6.3 sur l'avis du Conseil municipal de Fontenoy

Avis favorable sans restriction

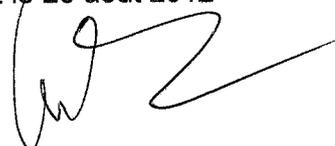
7- Synthèse du Commissaire enquêteur:

Il conclut à l'absence d'incidence significative sur l'environnement grâce à la mise en place de mesures préventives, de mesures appropriées pour la réduction des nuisances et la maîtrise des impacts sur l'eau et les milieux naturels.

Les différentes pièces du dossier sont explicites et bien présentées. Elles intègrent un résumé non technique de l'étude d'impact, permettant une présentation adaptée à un large public et une bonne compréhension du projet.

En fonction de ces éléments, le Commissaire enquêteur donne son avis motivé sur feuillets séparés joints au présent rapport (dossier 2 – Conclusions)

Fait à Mayot le 20 août 2012



Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

Enquête publique : I.c.p.e. S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY Rapport du commissaire enquêteur E12000058/80
--